

## « REBELLES » ET « TERRORISTES » DANS LE DISCOURS POLITIQUE AU TOGO DE L'ÉPOQUE COLONIALE AUX ANNÉES 1990

Essohouna TANANG

Université de Kara, Togo

[essotanang85@gmail.com](mailto:essotanang85@gmail.com)

**Résumé :** Dans le contexte de la colonisation, le refus à l'ordre colonial est considéré comme une « rébellion », et les acteurs dudit refus sont perçus comme des « rebelles ». Ce qui explique les recours aux arrestations, aux emprisonnements et aux déportations sous les administrations coloniales allemande et française au Togo. En réalité ce sont des individus qui s'opposaient à l'ordre du colonisateur, donc à la domination étrangère. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les rebelles sont les Togolais militants pour l'indépendance immédiate. Après l'indépendance, dans le contexte du parti unique, les terroristes sont ceux qui contestaient avec une violence inouïe le régime monopartite d'essence autocratique. Ils sont accusés de terroristes à cause des actes de violence et des attaques contre les institutions de l'État. Il en a été ainsi en 1977, en 1985 et 1986. Au cours de la démocratisation des années 1990, les acteurs politiques qui agissaient par la violence ont été également qualifiés de rebelles et de terroristes.

**Mots-clés :** Vie politique, rebelles, terroristes, terrorisme, violence.

## “REBELS” AND “TERRORISTS” IN POLITICAL SPEECHES IN TOGO FROM THE COLONIAL ERA TO THE 1990S

**Abstract :** In the context of colonisation, refusing to obey the colonial order, is considered as a “rebellion”, and the actors of this refusal are perceived as “rebels”. This explains the use of force through arrests, imprisonments and deportations under the German and French colonial administrations in Togo. In fact, rebels were individuals who, opposed the colonial order, if not, the foreign domination. After the Second World War, the rebels were Togolese who acted for immediate independence. After independence, and in the context of the one-party system, the terrorists were those who challenged the one-party regime, which was autocratic in nature, with unprecedented violence. They were accused of being terrorists because of their acts of violence and attacks on state institutions. This was the case in 1977, 1985 and 1986. During the democratisation of the 1990s, political actors who acted violently were also known as rebels and terrorists.

**Keywords:** Political life, rebels, terrorists, terrorism, violence.

## Introduction

Les rébellions et le terrorisme occupent les esprits dans les sphères politiques et au sein des populations en Afrique depuis les années 1990, du fait de la multiplication des mouvements rebelles et des groupes terroristes. Ces nouveaux acteurs de contre-pouvoir de la société nationale et internationale, dont les politiques tiennent compte, préoccupent les gouvernants à cause de leur caractère violent, destructeur ou déstabilisant<sup>1</sup>.

Mais, l'amalgame des dénominations de rebelle et de terroriste dans les faits de l'histoire politique du Togo et la transposition du sens de rebelle et de terroriste dans le passé et aujourd'hui commandent des réflexions. En réalité, ces terminologies sont polysémiques et évolutives. Certains acteurs de la vie politique togolaise désignés « rebelles » et « terroristes » ne revêtent pas la même réalité aujourd'hui. Dans le contexte de la colonisation, les résistants à l'ordre colonial sont considérés par le colonisateur de rebelles. Les puissances coloniales allemande et française au Togo ont ainsi eu recours aux arrestations, aux emprisonnements et aux déportations des condamnés. Des textes sont, en plus, édictés pour punir et réprimer. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les rebelles sont des Togolais militant pour l'indépendance immédiate. Les partisans de l'indépendance progressive, avec l'appui de l'administration coloniale ont qualifié les militants nationalistes de bandits. Après l'indépendance, dans le contexte du monopartisme, les combats politiques de l'opposition font porter la désignation de terroristes aux opposants. Les luttes politiques de la démocratisation des années 1990, marquées notamment par les violences et les attaques contre les institutions, établirent leurs acteurs comme des terroristes dans le paysage politique national.

Devant ces différents faits, l'interrogation suivante apparaît : Quelles dimensions recouvrent les termes « rebelle », et « terroriste » dans la vie politique togolaise de la période coloniale aux années 1990 ?

L'objectif de l'étude est de déconstruire ces terminologies dans la vie politique togolaise. L'étude montre que ces termes, utilisés par les politiques - les colonisateurs, dans le contexte de domination colonial, et les acteurs politiques postcoloniaux, - sont à comprendre sous le prisme du combat politique et d'opposition, contrairement à la violence et à la peur que ces phénomènes engendrent en ce 3<sup>ème</sup> millénaire. La méthodologie s'appuie sur une bibliographie et des documents d'archives. La bibliographie nous fournit des informations relatives aux faits politiques de l'histoire du Togo. Quant aux documents d'archives, ils permettent de recueillir des faits caractéristiques de rébellions, notamment sur la période coloniale.

L'analyse est structurée en quatre points. L'étude explicite, d'abord, les terminologies de rebelle et terroriste. Ensuite, ces dénominations sont vues sous le prisme de la colonisation et des résistances à l'ordre colonial au Togo. Puis, il est

---

<sup>1</sup> Parfois avec des revendications sournoises.

analysé les acteurs politiques dits terroristes sous le monopartisme. Enfin, le texte planche sur ce qu'on a pu appeler rebelle et terroriste dans la démocratisation des années 1990.

### 1. Concepts et conceptualisation de « rebelle » et « terroriste »

Il n'est pas superflu de lier les termes « rebelle » et « rébellion » ou « terroriste » et « terrorisme » dans cette argumentation. Les rébellions en Afrique contemporaine sont des entités politiques, religieuses ou ethniques, qui, tout en s'opposant par des moyens violents à un pouvoir central (K. F. L. Hetcheli, 2007, p. 78), peuvent aller jusqu'à revendiquer une autodétermination territoriale<sup>2</sup>. Cette connotation aujourd'hui est le fruit d'une évolution. À ses débuts, la « rébellion » s'assimilait à l'esprit de liberté. C'était la conception qu'on avait des mouvements nationalistes dans les territoires sous administration coloniale. Dans cette veine, le rebelle était un libérateur. À partir des années 1960 et durant la période de la guerre froide, la « rébellion » a changé de camp pour se concentrer en Occident. Les rebelles sont vus à travers le prisme de l'opposition est-ouest. Des forces clandestines se sont mises à agir dans l'orbite stratégique soit des États-Unis, soit de l'URSS. Les rebelles accédèrent dans ce contexte au statut d'ennemi universel. À partir des années 1990, le rebelle devient haïssable, parce que la « rébellion » est alors assimilée au terrorisme. Cette criminalisation ouvre une ère de peur (E. Tanang, 2015, p. 21-22). Les rebelles, dans l'histoire politique du Togo, ne se réfèrent pas à des groupes organisés, comme les rébellions contemporaines, mais à des individus réfutant l'ordre d'une autorité politique, notamment coloniale. Dans ce contexte, le rebelle est aussi souvent désigné sous la dénomination de « troubleurs » à l'ordre public.

Quant au terrorisme, il est vrai qu'il a des contours flous et l'Organisation des Nations Unies (ONU), en tentant de cerner le phénomène, a, en 2014, recensé 142 définitions. La communauté internationale n'a jamais pu s'entendre sur une définition commune du terrorisme. Il est tout de même possible, de façon factuelle, de trouver un consensus sur des éléments de définition. Le terrorisme peut donc être pris comme un acte de violence politique (il n'est pas dicté par des motivations criminelles), recourant à la violence (il ne s'agit pas simplement de propagande, de débats idéologiques) et s'en prenant de façon indiscriminée à des civils (les forces armées de l'adversaire ne sont pas spécifiquement visées) afin d'obtenir un résultat politique (B. L. Nacos, 2014 ; P. Boniface, 2017, p. 43). Cette définition presque holistique de la manifestation contemporaine du phénomène ne revêt pas les mêmes contours pour ce qui est du Togo quand on remonte au lendemain de l'indépendance où la

---

<sup>2</sup> Les revendications des mouvements rebelles au Soudan ont conduit à la sécession du territoire en Soudan et Soudan du Sud en janvier 2011. On peut aussi évoquer le front de la libération de l'enclave du Cabinda qui réclame son indépendance vis-à-vis de l'Angola. D'autres groupes rebelles ont commis des crimes dans la logique des revendications radicales en République démocratique du Congo, en Ouganda, au Kenya, au Tchad, en Côte d'Ivoire, etc.

dénomination apparaît dans le discours politique. Le terrorisme était considéré sous un angle purement politique d'opposition aux gouvernants. En se fondant sur « les dictionnaires courants », selon ses propres termes, C. K. Agba (2009, p. 187) définit le terrorisme comme l'« ensemble d'actes de violences, commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, ou pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système ». C'est cette logique qui traverse l'appellation de terroriste au Togo postcolonial.

## 2. Colonisation et résistance : faiseurs de rebelles au Togo dans la représentation coloniale

L'ordre colonial au Togo s'est confronté, comme ailleurs dans des territoires coloniaux, au refus de la part des colonisés. Les acteurs des différentes formes de résistance étaient taxés de rebelles par les administrateurs. Les termes de rebelle et de rébellion ont ainsi traversé les différentes étapes de colonisation, notamment l'époque coloniale allemande, l'occupation française dans l'entre-deux-guerres et dans les revendications nationalistes de l'après Seconde Guerre mondiale.

### 2.1. *Le rebelle dans l'ordre colonial entre 1884 et l'entre-deux-guerres*

Les résistances les plus actives face à la pénétration coloniale sont celles qui sont marquées par des affrontements armés ou non et dont les répressions se sont soldées par des morts, des blessés et parfois des destructions de villages. Les peuples qui voulaient recouvrer leur liberté, ont été réprimés en raison du caractère rebelle que l'administration leur accolait. Les exemples sont à Tové en 1895<sup>3</sup>, en pays akposso en 1887 et 1898-1902, en pays bassar et konkomba en 1897 et en 1935-1936, chez les Kabiyè entre 1898 et 1902 et 1914-1916, chez les Dagomba en 1898, etc. (A. M. Aduayom et al., 2011 a, p. 493-500 ; E. Tanang et N. Labante, 2020, p. 460-466)<sup>4</sup>.

Les faits de condamnation de refus à l'ordre colonial sont aussi légion. Puisque l'autorité coloniale est établie et que l'ordre devrait s'exercer sur les populations, les résistances furent considérées comme des formes de rébellion à l'autorité coloniale et les acteurs furent traités en rebelles. On recourait aux mesures d'éloignement et d'internement. À Tado, à cheval entre le Togo allemand et le Dahomey français, le roi prêtre Kpoyizoun des Aja fut arrêté en octobre 1900 et déporté le 17 décembre à N'djolé au Gabon<sup>5</sup>. Il s'agissait de souscrire à une mode qui était « la déportation des chefs qui osaient se rebeller contre la puissance coloniale » (N. L. Gayibor, 2013 a, p. 21). Dans une demande officielle du Lieutenant-gouverneur du Dahomey au ministre des

---

<sup>3</sup> Sous prétexte qu'une hospitalité n'était pas réservée au botaniste allemand Baumann, une troupe de police, conduite par le commissaire de police Gerlach, avait mis à feu l'ensemble des villages situés sur une distance de 30 km de Tové du 25 mars au 3 avril 1895.

<sup>4</sup> Pour tous les détails on peut lire A. M. Aduayom et al. (2011 a) et E. Tanang et N. Labante (2020).

<sup>5</sup> Les colonisateurs français arguèrent, entre autres, que ce roi était hostile aux intérêts français, car il se livrait au trafic d'esclave qui entretenait un climat d'insécurité dans la zone de Savalou sous influence de la France et ses alentours proches au Togo allemand. Ce qui favorisait la fuite des habitants vers la zone allemande toute proche.

colonies à Paris, celui-ci conclut à la nécessité « d'éloigner ces chefs du pays sur lequel ils exerçaient leur autorité, car, bien que déchus, ils comptent encore parmi les anciens sujets de nombreux partisans qui font en leur faveur une propagande des plus actives » (N. L. Gayibor, 2013 a, p. 21-23).

En mai 1922, dans une affaire de chefferie opposant les Adjigo, héritiers traditionnels du trône à Aného, et les Lawson profrançais, 12 personnalités des Adjigo sont déportées de la Côte togolaise et internées à Mango après la nomination de Frédéric Body Lawson par le commissaire de la République française Auguste Bonnacarrère. Avec leurs femmes et enfants autorisés à les accompagner, les déportés, parmi lesquels des vieillards, eurent un calvaire au cours du voyage et vécurent à Mango jusqu'en septembre 1926, soit plus de 4 ans. Auguste Bonnacarrère décide également « de déporter quiconque s'opposerait à cette nomination » (N. L. Gayibor, 2013 b, p. 244-249).

Dans la partie septentrionale, les populations qui ne se soumettaient pas à l'autorité française payèrent le prix de leur « rébellion ». En avril 1915, Dakar écrit à Paris qu'au Nord-Togo, « les races les moins avancées demeurent rétives » face aux prestations qui leur sont imposées. Dakar signale aussi la « mauvaise volonté des Konkomba », tandis que les Moba sont « mal en mains » (Y. Marguerat, 2011, p. 125-126).

Au cours de la même année de 1915, les résistances des Kabiye ont été stigmatisées de rebelles. La troupe de la police préparée par le lieutenant Vergoz et menée par le lieutenant Boucabeille<sup>6</sup>, parce que le premier était décédé, qualifie les révoltés de Lassa, de Lao, de Pya et surtout de Tchitchao de rebelles. Le groupe de résistants organisé autour du meneur Baba Kéné, dit Babaku, était taxé de rébellion dans les rapports transmis aux autorités françaises au Dahomey et à Dakar. A Lassa, Vergoz dit avoir détruit les villages des « bandits » en ces termes :

[...]. Devant le chef de Lassa retenu prisonnier, j'ai fait brûler sa case. Les autres petits villages, refuges des bandits de cette région ne tardent pas à flamber à leur tour, une vingtaine d'habitations furent ainsi anéanties. C'est la 6<sup>e</sup> fois en 12 ans que le village brûlait<sup>7</sup>.

L'entrée en pays kabiye s'est faite par Séméré, à l'Est du Dahomey voisin, le 12 février 1915 à 6 heures. À 16 heures, le détachement de la troupe de police « entreprit de disperser, sans trop d'effusion de sang, les rebelles au nombre de 500 environs »<sup>8</sup>. Les documents d'archives évoquent l'existence d'une « rébellion » de 500 Kabiye contre la France.

Dans son rapport du 6 décembre 1918 adressé au commissaire du gouvernement de la République française, le capitaine Sicre<sup>9</sup> écrit : « [...] D'après les

<sup>6</sup> Pour plus de détails sur cette tournée de reconquête du pays kabiye, lire E. Tanang (2020).

<sup>7</sup> Archives Nationales du Sénégal (Dakar), 14 G 4 (17) : Administration civile et militaire, séquestre des biens allemands, relations avec les autorités anglaises (1914-1919).

<sup>8</sup> Archives Nationales du Sénégal (Dakar), 14 G 4 (17) : Administration civile et militaire, séquestre des biens allemands, relations avec les autorités anglaises (1914-1919).

<sup>9</sup> Commandant le cercle de Sokodé dont fait partie la subdivision de Lama-Kara.

renseignements recueillis depuis, les rebelles eurent, à cette affaire, 25 tués, 10 disparus et quelques blessés »<sup>10</sup>.

Ainsi, les résistances à la pénétration et au refus colonial étaient assimilées par les colonisateurs allemands et français de rebelles. Après la Seconde Guerre mondiale, le contexte du nationalisme conduit à une nouvelle conception de ceux qu'on pouvait considérer de rebelles au Togo.

## 2.2. *De la Seconde Guerre mondiale à 1960 : le nationaliste, un rebelle ?*

Le 18 novembre 1939, il est institué, par décret, des mesures à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale et la sécurité publique. Ainsi, « dans les territoires relevant des colonies jusqu'à la date de cessation légale des hostilités », les individus dont les manœuvres et les agissements pouvaient provoquer des troubles ou insurrections doivent être internés dans un établissement désigné spécialement par le commissaire de la République et par un arrêté<sup>11</sup>. L'arrêté n° 416 du 19 septembre 1940 stipule ainsi que ces individus peuvent être internés dans le bâtiment administratif n°3 à Zébé dans le cercle d'Aného (E. Tanang, 2010, p. 72).

Le 13 août 1940, le gouvernement de Vichy décrète au Togo, comme ailleurs dans l'espace de l'Afrique occidentale française (AOF), la dissolution des associations et des groupements « secrets ». En réalité, ces derniers sont considérés par la France comme des sources probable de rébellion ou capables d'incruster dans la société togolaise d'éléments « rebelles ». Promulgué par l'arrête n°385 du 23 août, il est retenu que :

Sont dissous de plein droit, [...] toutes les associations, tout groupement de fait dont l'activité s'exerce même partiellement de la façon clandestine ou secrète. Toute association, tout groupement de fait dont les affiliés s'imposent d'une manière quelconque l'obligation de cacher aux autorités publiques même partiellement la manifestation de leur activité ; toute association, tout groupement de fait qui refuse ou néglige de faire connaître à l'autorité [...], ses statuts et le règlement de son organisation intérieure, sa hiérarchie, la liste de ses membres avec l'indication des charges qu'ils occupent, l'objet de ses réunions ou qui fournissent intentionnellement sur ces sujets les renseignements faux ou incomplets<sup>12</sup>.

Une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et une amende de seize à cinq mille francs sont infligées à quiconque participerait « au maintien ou la reconstitution directe ou indirecte d'associations ou groupements dissous ». Si le coupable est un étranger, il est interdit du territoire français<sup>13</sup>.

En 1946, la constitution française autorise les libertés d'associations et de syndicats dans les colonies. L'institution des libertés d'association et de réunion intervient au Togo par les décrets du 13 mars, du 11 avril et du 16 avril 1946. La liberté

<sup>10</sup> Archives Nationales du Sénégal (Dakar), 14 G 4 (17) : Administration civile et militaire, séquestre des biens allemands, relations avec les autorités anglaises (1914-1919).

<sup>11</sup> Journal Officiel du Territoire du Togo (JOTT) du 1<sup>er</sup> août 1945, p. 384.

<sup>12</sup> Journal Officiel du Territoire du Togo (JOTT) du 1<sup>er</sup> septembre 1940, p. 420.

<sup>13</sup> Journal Officiel du Territoire du Togo (JOTT) du 1<sup>er</sup> septembre 1940, p. 420.

syndicale est instituée par décret le 1<sup>er</sup> juillet 1946. Les réunions privées ou publiques sont libres et ouvertes. Ce qui active le nationalisme au Togo avec la création des partis politiques (E. Tanang, 2020, p. 696).

Le Comité de l'unité togolaise (CUT), mis sur les fonts baptismaux le 26 avril 1946, en coalition avec la Juvento (créée le 25 septembre 1951) revendiquent la levée de la tutelle française au Togo et l'indépendance immédiate. Cette coalition nationaliste par sa contestation de l'ordre colonial se trouve dans le viseur du pouvoir colonial. D'un autre côté, se met en place un camp profrançais constitué du Parti togolais du progrès (PTP), créé le 9 avril 1946 avec son fief le Sud-Togo et épaulé dans la partie septentrionale par l'Union des chefs et populations du Nord (UCPN) créée le 2 juillet 1951. La libéralisation politique se révèle difficile dans la pratique, puisque les activités politiques connaissent des restrictions. L'administration entretient un climat de terreur à l'égard des nationalistes qui subissent amendes, arrestations, emprisonnements, affectations-sanctions ou licenciements pour les fonctionnaires, etc. (A. Aduayom et al., 2011 b, p. 634-636).

En collaboration avec l'administration française, le camp progressiste qui est favorable à une indépendance par paliers combattit les revendications des nationalistes. Dans ce contexte, les nationalistes surveillés sont présentés en rebelles au Togo. Le cercle de Lama-Kara, l'un des fiefs du camp politique progressiste offre un bel exemple. Le contrôle et la répression sur les nationalistes, conduisent à leur migration dans les cercles du Sud et en Gold Coast (actuel Ghana). Ils sont souvent représentés à leur retour comme des bandits et rebelles à surveiller<sup>14</sup>.

Comme un retournement de la manche, après la victoire des nationalistes au législatives du 27 avril 1958, les progressistes devinrent des éléments dangereux à éloigner. Le 26 novembre 1960, par une lettre du conseil du chef de canton de Tchitchao, on peut lire ceci :

Depuis les élections de 1958, je suis toujours dérangé dans le canton. Il y a trois personnes qui sont contre le gouvernement CUT. Que le gouvernement CUT ne travaille pas. [...]. Ainsi, je vous prie de les déporter de mon canton et les amener ailleurs. La population ne voudrait pas les voir car ils sèment trop de trouble. Voilà leur nom : 1er Kadanga Farara leur président ; 2e Sogoyou Michel vice-président des Progrès ; 3e Assih Bidjadéou. Ce sont eux qui gâtent le pays. D'autre part, ils disent à la population de ne pas payer de l'impôt. Qu'il n'y a pas de commandant. Aussi, je ne voudrais pas voir ceux qui sont fermés dans le canton. [...]. Je leur ai dit de se convertir et ils ont refusé. Disent-ils qu'est-ce qu'on appelle Ablodé (sic)<sup>15</sup>.

En effet, après la victoire nationaliste, certains chefs de canton et de village profrançais ont été remplacés. Les trois noms, évoqués ici, sont des acteurs politiques

<sup>14</sup> Bitho Théophile Essohouna, né vers 1932, fonctionnaire admis à la retraite, membre de la Jeunesse du Nord-Togo (JNT), agent de renseignement de la brigade de la gendarmerie mobile, adjoint au préfet de Kara (1975-1981) et député à l'Assemblée nationale (1985-1990), entretiens des 28 et 30 décembre 2017 à Lomé.

<sup>15</sup> Slogan de combat et de campagne nationalistes, qui veut dire liberté ou indépendance. (ANT-Lomé, 2APA, cercle de Lama-Kara, dossier 109 : Règlements d'un conflit pour imposables recensés à Lama-Kara. Rapports de troubles et incidents politiques divers des personnes qualifiées d'agitateurs et de troubleurs de l'ordre publics, 1958-1960).

profrançais au cours des années précédentes et qui deviennent des opposants. Puisqu'ils refusent de se convertir, le chef de canton de Tchitchao demande leur expulsion. C'est le sort souvent réservé à ceux qu'on qualifie de rebelle sous la domination coloniale. La pratique a donc été intégrée chez l'autorité locale.

En mars 1959, dans la fièvre des règlements de compte qu'orchestraient les militants nationalistes, le député UCPN de Niamtougou-Ouest, Clément Aissah, fustigeait une pratique qu'il désignait par le terme de commando. Il écrit :

J'ai l'honneur de vous signaler que le président régional du CUT Pierre Yassim de Kadjala et Sébastien Atabre adjoint au président CUT, sèment du trouble dans le village. Après le passage de Monsieur le Premier Ministre, ils ont traduit le contraire du discours de ce dernier et ont organisé des groupes de commandos qui ont molesté les frères du chef, revenus de Ghana<sup>16</sup>.

On retrouve dans ces propos un aspect guerrier. La période postcoloniale est alors doublée du qualificatif de terroriste dans le champ du combat politique.

### 3. Être « rebelle » et « terroriste » au Togo postcolonial et sous le monopartisme

Le contexte politique monopartite interdit les formes ouvertes de contre-pouvoir. En conséquence, les forces politiques qui osaient s'exprimer recouraient à la force. On eut ainsi des coups de force ou des tentatives de coups de force politique dont les acteurs étaient appelés rebelles ou terroristes.

#### 3.1. *Les brouilles politiques postindépendances entre 1961 et 1977 : le contexte des « ennemis » du peuple, des « mercenaires » et des « terroristes » ?*

En 1961, il est question de complots de l'opposition au régime du président Sylvanus Olympio. C'est en réalité la découverte en mai 1961 d'une cache d'armes, attribuée aux membres influents de la Juvento<sup>17</sup>, ancien parti allié du parti gouvernemental, qui déclenche des poursuites et des arrestations<sup>18</sup>. Dans son adresse à la nation du vendredi 17 juillet 1961, Sylvanus Olympio dit ceci :

Il semble que depuis la découverte au Togo des armes automatiques importées par les membres de l'opposition, depuis que l'auteur principal de ce trafic d'armes s'est enfui au Ghana, on peut déceler aisément une certaine inquiétude dans les milieux gouvernementaux du Ghana. Les journaux du Convention People Party, porte-parole du gouvernement ghanéen ainsi que la radiodiffusion de ce pays ont donc commencé une campagne de presse très virulente dirigée contre ma personne et contre celle des membres du gouvernement togolais. [...]. Le parti au pouvoir ayant toujours condamné la violence sous toutes les formes, ne peut et ne doit pas tolérer ces violences de la part de ces adversaires politiques. À plus forte raison, le parti gouvernemental ne tolérera jamais les activités terroristes de faux patriotes à

<sup>16</sup> ANT-Lomé, 2APA, cercle de Lama-Kara, dossier 109 : Règlements d'un conflit pour imposables recensés à Lama-Kara. Rapports de troubles et incidents politiques divers des personnes qualifiées d'agitateurs et de troubleurs de l'ordre publics, 1958-1960.

<sup>17</sup> Notamment Mensanh Aithson, Firmin Abalo et Ben Apaloo.

<sup>18</sup> Le 30 décembre 1961, Anani Santos, Ben Apaloo et Firmin Abalo sont arrêtés aux termes de la loi du 16 août 1961 pour actes « se révélant dangereux pour l'ordre public et la sûreté de l'État » (C. M. Toulabor, 1986, p. 22)



la solde de pays manifestement hostiles à la souveraineté de notre patrie (B. Nabe et N. Labante, 2021, p. 216-217).

Les faits caractéristiques des actes de violence ou de subversion émanant d'une opposition étaient ainsi désignés d'activités terroristes. Au cours de la même année 1961, le gouvernement Olympio fit voter à l'Assemblée nationale une loi autorisant des mesures d'éloignement, d'internement et d'expulsion contre des individus dangereux pour « garantir le pays contre les activités subversives dirigées ou soutenues par un chef d'un État voisin » (B. Nabe et N. Labante, 2021, p. 232 ; 257). Le contexte politique postcolonial togolais était perpétuellement marqué des actes de violence qui conduisaient à des attributs de rebelle, terroriste ou mercenaire.

En 1967, le chef d'état-major, E. Gnassingbé interdit tout acte de banditisme ou de vandalisme contre les personnes et les biens sur toute l'étendue du territoire. Il est demandé alors aux responsables de tout niveau de signaler tous ceux qui contreviendraient à l'ordre public (O. W. Yagla, 1978, p. 128 ; E. Tanang, 2015, p. 309-310).

Par la suite, dans la mise en place des organes du parti unique RPT en novembre 1969, il est créé des cellules de veille sur l'ensemble du territoire et dans les différents quartiers. Ces cellules sont composées des jeunes qui, disait-on, devaient avoir dans leur comportement quotidien de militants du RPT la vigilance pour la « défense de la révolution contre des ennemis du dedans et du dehors »<sup>19</sup>. Lors du séminaire du RPT en janvier 1986, puisqu'on est dans un contexte de pose de bombe, la vigilance devait être discrète, permanent et sérieuse, selon le député Koutakou Bataba. Elle « doit viser avant tout l'efficacité, c'est-à-dire à la découverte de nos ennemis afin de les extirper de nos rangs et les mettre hors d'état de nuire ». Ainsi, lorsque quelqu'un pose des gestes douteux, « il faut l'observer et le suivre très discrètement, afin de le prendre les mains dans le sac, c'est-à-dire avec des preuves »<sup>20</sup>.

Cette exhortation a conduit souvent à des dérives de la part des responsables et autorités des institutions étatiques et déconcentrées, notamment les chefs de circonscriptions et plus tard les préfets, les présidents des délégations spéciales ou les maires, les chefs de village et de canton, etc. qui faisaient usage de la délation comme mode de contrôle en politique.

Les termes comme « ennemis du peuple », « mercenaires », « terroristes », appaurent dans les discours politiques, lors des rencontres et des prises de parole politique pour condamner les actes de déviances et les dérives de la contestation à l'égard du régime monopartite. On pouvait lire dans le *Togo-Dialogue* de 1985, un magazine du RPT, ce qui suit : « En 1963, en 1967 la paix régnait mais elle a failli être très souvent troublée par des tracts mensongers, par des mercenaires. Heureusement, Eyadema a toujours gardé le sang-froid, le grand courage pour sauver ce pays et installer l'union, la paix et la solidarité »<sup>21</sup>. En octobre 1977, des actes de violences

<sup>19</sup> RPT, mars 1986, p. 87

<sup>20</sup> RPT, février 1986, p. 51-53.

<sup>21</sup> *Togo-Dialogue*, n° 105 d'octobre, 1985, p. 13.

organisés par des opposants au régime de Lomé sont qualifiés d'agression terroriste et de complot des mercenaires. En effet, il est révélé aux Togolais que la garde-frontière togolaise a essuyé des tirs aux armes lourdes sur la frontière ghanéo-togolaise à la hauteur d'Aflao. L'acte d'« agression terroriste » est imputé aux autorités ghanéennes qui nièrent toute implication délibéré (M. Hodabalo, 2010, p. 53-57).

Les acteurs étaient au nombre de quinze. Treize résidaient à Lomé, un à Accra au Ghana et le cerveau du complot, Gilchrist Olympio, à Paris en France. Onze personnes étaient de la ville d'Aného, notamment des familles Olympio, de Zouza et Lawson. Il était appelé « complot de mercenaires » à cause aussi du recrutement des Blancs, sinon des étrangers. On cite parmi les accusés un Anglo-canadien, Wilferd Thomas, deux Américains, un Anglais, deux autres Canadiens, un Sud-coréen et deux Italiens (E. Batchana, 2008, p. 371). De toute façon, l'acte a été éventé grâce aux services secrets occidentaux.

Il s'agit bien ici de l'opposition au régime monopartite avec une teinte de la revanche, puisque les acteurs étaient des partisans de l'ancien président Sylvanus Olympio, qui avaient décidé de procéder par la violence contre le régime militaire de Eyadema Gnassingbé. Les mêmes méthodes violentes étaient utilisées en 1985 et 1986.

### *3.2. Les terroristes au Togo en 1985 et 1986 ?*

Une série d'attentats à la bombe eut lieu à Lomé au cours des mois d'avril, d'août, de septembre et de décembre 1985. En avril 1985, les locaux de la gendarmerie nationale et la maison du ministre de l'intérieur, T. Djidjogbé Laclé, furent plastiqués. Du 6 au 10 août, une autre vague d'explosions éclatèrent au Centre national d'études et de traitements informatiques, au camp de la gendarmerie, au commissariat de Tokoin-Cassablanca. Dans la nuit du 16 au 17 août, de nouvelles explosions endommagèrent l'Hôtel du 2 Février, le siège de la Société nationale de commerce (SONACOM) et la maison du RPT (actuel Palais des Congrès) où les dégâts furent estimés à 70 millions de francs CFA, selon les sources officielles. Le 24 août suivant, les locaux de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) étaient ébranlés ainsi que le Grand Marché de Lomé. Alors qu'à l'aéroport de Tokoin, une charge destinée à tuer fut découverte à temps et désamorcée. Le 28 septembre, une nouvelle explosion détruisit la villa du ministre de l'intérieur. Le 4 décembre, une charge meurtrière qui fit deux morts fut suivie d'une autre deux jours plus tard (E. Tanang, 2019, p. 46).

En septembre 1986, une autre manœuvre de déstabilisation eut lieu à Lomé. Dans la nuit du 23 au 24 septembre 1986, soixante personnes armées s'étaient introduites à Lomé en passant par la frontière ouest du Togo au niveau d'Aflao. C'étaient des individus parmi lesquels des Togolais, des Ghanéens, des Maliens et des Burkinabè ayant reçu une formation militaire au Ghana et au Burkina Faso. Le chef de ce groupe d'agresseurs est un capitaine togolais, Amah Ayayi dit « Sancho ». Les assaillants avaient attaqué les points stratégiques de la capitale à l'instar de la télévision et de la radio, du camp militaire, du camp de la gendarmerie nationale et de

celui de la Force d'intervention rapide (FIR). Le bilan de cette attaque s'élevait, du côté togolais, à 26 morts, tous des civils et de 7 morts dans les rangs des assaillants (C. Toulabor, 1986, p. 288 ; M. Hodabalo, 2010, p. 57-60 ; E. Tanang, 2019, p. 46)<sup>22</sup>.

Les auteurs des actes de plasticage et d'agression physique furent qualifiés de terroristes. C'est à ce titre aussi que les condamnations fusèrent à leur rencontre. À la suite des poses des explosifs, une motion du Comité central du RPT du 2 octobre 1985 évoquait la condamnation à la pendaison. Par ailleurs, lors d'une rencontre entre le président Eyadema et les anciens combattants, ces derniers condamnèrent :

les actes de sabotage et de terrorisme et approuve[èrent] sans réserve les décisions du Comité central du 2 octobre dernier et demand[èrent] que ces décisions soient intégralement appliquées [...] : 1- Que les terroristes et leurs complices soient publiquement pendus ; 2- Que leurs biens soient saisis pour réparer les dommages causés par leurs actes au peuple togolais ; 3- Que les biens de leurs familles soient saisis si leurs propres biens ne suffisent pas à réparer les dommages causés au peuple togolais ; 4- Que la loi du Talion soit appliquée pour tous les terroristes impliqués dans cette affaire à savoir : pour une victime causée par l'explosion un membre de la famille du terroriste soit pendu ; 5- Que les relations diplomatiques soient rompues avec tous les pays impliqués dans ces actes de terrorisme. Enfin que les personnes arrêtées ces derniers jours pour fabrication et distribution de documents subversifs et qui sont actuellement déférées en attendant leur jugement soient simplement remplacées par des jeunes cadres qui figurent la liste d'attente du dernier concours de recrutement de la fonction publique<sup>23</sup>.

Le conseil de l'Université de Bénin (actuel Université de Lomé) avec à sa tête son recteur, Hampah Johnson, décria également l'implication de certains enseignants du supérieur en ces termes :

[...] si ce pays est troublé les étudiants ne pourront pas avoir la tranquillité nécessaire pour faire leurs études et les professeurs ne pourront pas être tranquilles non plus pour poursuivre leurs missions. [...] C'est pour toutes ces raisons que nous tenons à venir exprimer au président de la République notre soutien. Je souhaite que le conseil<sup>24</sup> désapprouve totalement les actes commis par ces saboteurs et plus spécialement par les professeurs dont certains sont naturellement de l'Université du Bénin et nous le regrettons amèrement. Donc, nous désapprouvons ces actes<sup>25</sup>.

Les condamnations étaient légion et provenaient de différents corps professionnels. Or, on peut comprendre, notamment pour les universitaires qui seraient impliqués, qu'il s'agit des critiques d'une élite intellectuelle contre le monopartisme d'essence autocratique, comme c'était le cas dans la plupart des différents pays d'Afrique qui l'ont connu.

Lors de la commémoration de l'évènement du 23 septembre 1986 en 1990, le quotidien *La Nouvelle Marche* rapporte dans son numéro du 22 septembre ce qui suit :

Le peuple togolais uni au sein du RPT observera demain la « journée de l'agression terroriste du 23 septembre 1986 ». Il y a en effet quatre ans jour

<sup>22</sup> Voir aussi *La Nouvelle Marche*, n°3300 du 22 septembre 1990, p. 1-6.

<sup>23</sup> *Togo-Dialogue*, n° 105 d'octobre, 1985, p. 10.

<sup>24</sup> Conseil de l'Université.

<sup>25</sup> *Togo-Dialogue*, n° 105 d'octobre, 1985, p. 15.

pour jour, Lomé la paisible capitale togolaise était victime d'une agression terroriste perpétrée de l'extérieur. Une horde terroriste puissamment armée venue de l'étranger s'était donc nuitamment infiltrée dans Lomé la paisible avec pour objectif de tuer le président Eyadéma<sup>26</sup>.

Ces qualificatifs de terroristes ont été aussi attribués aux acteurs qui protestaient violemment dans la ville de Lomé à partir du 5 octobre 1990.

#### 4. Le couple rebelle-terroriste dans la transition démocratique des années 1990

À la suite d'une affaire de tracts mensongers, diffamatoires et d'incitation de l'armée à la révolte qui circulaient dans la capitale à partir du second semestre 1990, des arrestations ont été faites et plusieurs accusés furent libérés à l'exception de Logo Dossou et Doglo Agbelenko. Le jour du jugement de ces derniers, le 5 octobre 1990, des jeunes Loméens prirent d'assaut le palais de la justice, scandant des slogans, entre autres, « libérez-les ! »<sup>27</sup>. Leur dispersion par les forces de l'ordre et de sécurité les déclencha dans la ville, saccageant et pillant alors les institutions publiques, notamment les commissariats de police<sup>28</sup>. Le bilan des interpellations dans ces déprédations fait état de 170 personnes arrêtées dont 92 étrangers<sup>29</sup>. Les expressions terrorisme et terroristes attribuées aux différents acteurs dans l'affaire du 5 octobre apparaissent. Cela transparaît dans les écrits du quotidien national officiel *La Nouvelle Marche*, dans son numéro 3314 du 9 octobre 1990. Il est écrit ceci :

Les actes de vandalisme et de violence commis dans notre capitale le 5 octobre 1990 et qui ont occasionné des pertes en vie humaines<sup>30</sup> et des dégâts matériels importants, ne sont autre chose que la répétition, sous une forme différente, de l'agression terroriste dont Lomé a été victime le 23 septembre 1986. Les commanditaires du coup de force de 1986 sont les mêmes que ceux qui ont organisé, financé et fait encadrer les groupes de bandits qui se sont attaqués aux commissariats de police, aux services extérieurs du Trésor, des Impôts, aux entres de santé, à la préfecture du Golfe, ont incendié les véhicules et tué de paisibles habitants de notre capitale. En effet, les autorités ivoiriennes avaient remis le 20 septembre 1990 au chef de l'État un document manuscrit qui est de l'aveu du Béninois qui devait faire partie du groupe des tueurs à gages recrutés pour assassiner le pape Jean Paul II<sup>31</sup>. Ce Béninois repentant, qui s'est confié aux autorités ivoiriennes, a révélé qu'un complot était également en préparation pour déstabiliser le Togo et l'action dirigée depuis le Ghana par les fils d'Olympio<sup>32</sup> devait se déclencher à Lomé, aux alentours du palais de la présidence, le 23 septembre à 5 heures. Le coup n'ayant pas pu être déclenché à la date prévue en raison des aveux de l'un des hommes de main, les terroristes ont saisi l'occasion du verdict dans l'affaire des tracts pour s'infiltrer dans notre capitale et, en se prépositionnant à divers points choisis

<sup>26</sup> *La Nouvelle Marche*, n°3300 du 22 septembre 1990, p. 1-6.

<sup>27</sup> Les deux accusés furent tout de même condamnés à 5 ans d'emprisonnement ferme, avant d'être graciés une semaine plus tard.

<sup>28</sup> Les exemples sont, entre autres, les commissariats du premier arrondissement, d'Akodesséwa, du 7<sup>ème</sup> arrondissement, l'aéroport, le poste de police de Bè, etc. (*La Nouvelle Marche*, n° 3313 du 8 octobre 1990, p. 1).

<sup>29</sup> *La Nouvelle Marche*, n° 3313 du 8 octobre 1990, p. 1. *La Nouvelle Marche*, n° 3318 du 13 octobre 1990, p. 1.

<sup>30</sup> On cite à cet effet 4 morts : trois personnes tuées par balles et une quatrième personne tuée par coups et blessures et dont le corps a été jeté à l'hôpital de Bè (*La Nouvelle Marche*, n° 3313 du 8 octobre 1990, p. 1).

<sup>31</sup> Il avait effectué un séjour en Afrique de l'Ouest qui l'a amené au Togo.

<sup>32</sup> Opposant au régime RPT exilé en France et qui effectue souvent des séjours au Ghana.

de la ville. [...]. Après avoir échoué dans leurs différentes tentatives de déstabilisation du régime, en 1977, avec les mercenaires, en 1986, avec les terroristes, ils ont changé de stratégie, en reprenant les habitudes des années 1960, époques où des hordes armées appelées Ablodesodja<sup>33</sup>, cassaient, brûlaient, détruisaient et tuaient par la jalousie, par la haine ethnique, régionaliste ou en raison des opinions politiques. [...]<sup>34</sup>.

À la veille de la publication de ce numéro 3314, le 8 octobre, le ministre de l'intérieur et de la sécurité, Yao Mawuliplimi Amégi, accompagné du secrétaire adjoint du Comité central du RPT, Komla Agbétiafa, organisait une sensibilisation, en présence des chefs traditionnels, dans la ville de Lomé à Amoutivé, à Bè et au Port de pêche pour appeler les Togolais à renforcer la cohésion et la solidarité entre eux. Dans ses *meetings*, le ministre faisait le parallèle entre les événements du 23 septembre 1986 et ceux du 5 octobre 1990. Il dénonçait la présence des étrangers et le comportement de certains nationaux qui ont prêté main forte aux instigateurs des violences<sup>35</sup>.

Pour le gouvernement, les contestations violentes du 5 octobre 1990 sont aussi l'œuvre des terroristes. De même, à travers la presse officielle, *La Nouvelle Marche*, les coups d'État avérés ou non depuis la lutte pour l'indépendance du Togo sont des actes terroristes.

Les imbroglios politiques, qui survirent lors des premières consultations électorales démocratiques des années 1990, furent également fardés de terrorisme. Pour parler des tirs d'armes intervenus en janvier 1994 dans le contexte des législatives de 1994, C.K. Agba (2009, p. 293) affirme :

Des déclarations des terroristes arrêtés, il revient que les commanditaires sont encore et toujours Kokouvi Massémé, Jean Yaovi Degli et Gilchrist Olympio. N'ayant pas réussi, par l'agression de mars 1993 à empêcher les élections présidentielles d'août 1993, il leur faut à tout prix empêcher les législatives à se tenir. Le 5 janvier 1994, aux environs de 18 heures 15, au moment où la plupart des gens de l'État et les commerçants rentrent chez eux, des terroristes, recrutés et entraînés au Ghana, se sont introduits dans notre capitale et ont commencé à tirer sur les paisibles populations. Les premières rafales ont été entendues dans les quartiers limitrophes du camp RIT, notamment à Tokoin Ramco et à Nukafu...

Par ailleurs, les attributs de rebelle apparaissent au cours de la crise politique qui sape la transition démocratique. Ceux qui déniaient certaines pratiques du gouvernement de la transition sont étiquetés de rebelles. À la suite des événements du 28 novembre et du 3 décembre 1991, c'est-à-dire les interventions militaires contre la résidence du premier ministre de la transition et la primature, *Jeune Afrique Économie* écrivait : « Les militaires rebelles, on attend toujours de voir le visage de ceux qui sont véritablement pour la démocratie, annoncent la couleur, dès ce jeudi matin, en exécutant 8 personnes dont le tort est d'habiter Kodjoviakopé, et donc d'être le voisin du premier ministre »<sup>36</sup>. En réalité, il est ici question de la contestation de la gestion

<sup>33</sup> En fait soldats de la liberté.

<sup>34</sup> *La Nouvelle Marche*, n° 3314 du 9 octobre 1990, p. 1 et 3-4.

<sup>35</sup> *La Nouvelle Marche*, n° 3313 du 9 octobre 1990, p. 3.

<sup>36</sup> *Jeune Afrique Économie*, n° 151 de janvier 1992, p. 154.

du pouvoir politique par les organes de la transition. Les militaires réclamaient la dissolution du Haut Conseil de la République (HCR), organe législatif de la transition ; la nomination d'un nouveau premier ministre par le général Eyadéma ; la formation d'un gouvernement plus représentatif de l'échiquier politique togolais<sup>37</sup>.

Il apparaît, parfois d'après des sources officielles, que les luttes démocratiques et les actions de contestation politiques des années 1990 relèvent du terrorisme.

## Conclusion

Dans le contexte colonial, le refus de l'ordre est une forme de rébellion dans le discours du colonisateur et les acteurs sont vus en rebelles. De même, l'éveil nationaliste de la lutte pour l'indépendance était assimilé à la rébellion et les nationalistes considérés comme des rebelles. Il apparaît qu'en fait ce sont des résistants ou mieux des héros en lutte pour la libération du Togo du joug colonial. D'autre part, sous le monopartisme, le caractère « condamnatoire » de toutes les formes d'opposition rejette les contestataires dans la famille des mercenaires, d'ennemis du peuple et de terroristes. Au demeurant, de la période coloniale au début des années 1990, le « rebelle », terme auquel il faut accoler celui de rébellion, et le « terroriste », attribut allié au terrorisme s'inscrivent dans le jeu de pouvoir et de combat politique. Ce sont des Togolais luttant pour la liberté, la sortie des contraintes du régime monopartite d'essence autoritaire ou contestant des pratiques d'exclusion politique.

## Sources et bibliographie

### Source orale

Bitho Théophile Essohouna, né vers 1932, fonctionnaire admis à la retraite, membre de la Jeunesse du Nord-Togo (JNT), agent de renseignement de la brigade de la gendarmerie mobile, adjoint au préfet de Kara (1975-1981) et député à l'Assemblée nationale (1985-1990), entretiens des 28 et 30 décembre 2017 à Lomé.

### Sources d'archives

Archives Nationales du Sénégal (Dakar) : série G (Politique et administration générale)  
14 G 4 (17) : Administration civile et militaire, séquestre des biens allemands, relations avec les autorités anglaises (1914-1919).

---

<sup>37</sup> *Jeune Afrique Économie*, n° 151 de janvier 1992, p. 154-155.

Archives Nationales du Togo (Lomé), 8APA, dossier 65 : Correspondance et circulaire : surveillance politique dans les circonscriptions administratives, 1930.

Archives Nationales du Togo (Lomé), 2APA, cercle de Lama-Kara, dossier 109 : Règlements d'un conflit pour imposables recensés à Lama-Kara. Rapports de troubles et incidents politiques divers des personnes qualifiées d'agitateurs et de troubleurs de l'ordre publics, 1958-1960.

### **Périodiques**

Journal Officiel du Territoire du Togo (JOTT) du 1<sup>er</sup> septembre 1940.

Journal officiel du territoire du Togo (JOTT) du 1<sup>er</sup> août 1945.

*Jeune Afrique Économie*, n° 151 de janvier 1992

*La Nouvelle Marche*, n°3300 du 22 septembre 1990

*La Nouvelle Marche*, n° 3313 du 8 octobre 1990

*La Nouvelle Marche*, n° 3318 du 13 octobre 1990

### **Bibliographie**

Aduayom Adimado M. et al., 2011 a, « Le refus de la colonisation : de la pénétration à la Seconde Guerre mondiale », in Gayibor Nicoué Lodjou (éd.), *Histoire des Togolais : des origines aux années 1960. Tome 4 : Le refus de l'ordre*, Lomé, Presses de l'UL, p. 491-556.

Aduayom Adimado M. et al., 2011 b, « La lutte pour l'indépendance : de la République autonome du Togo à la République togolaise (1956-1960) » in GAYIBOR Nicoué Lodjou (éd.), *Histoire des Togolais : des origines aux années 1960. Tome 4 : Le refus de l'ordre*, Lomé, Presses de l'UL, p. 631-682.

Agba Kondi Charles, 2009, *Ministres avec Eyadema*, Lomé, Les éditions de la Rose Bleue.

Batchana Essohanam, 2008 : *Liberté de presse et pouvoirs publics au Togo : 1946-2004*, Thèse de doctorat en histoire, Université de Lomé.

Boniface Pascal, 2017, *La géopolitique*, 4<sup>e</sup> édition, Paris, Eyrolles.

Gayibor Nicoué Lodjou, 2013 a, « Kpoyizoun, le résistant », Assima-Kpatcha E. et Tsigbé K. N., *Le refus de l'ordre colonial en Afrique et au Togo (1884-1960)*, Collection "Patrimoine" N° 16, Lomé, Presses de l'UL, p. 11-29.

Gayibor Nicoué Lodjou, 2013 b, « Le pot de terre contre le pot de fer : le proconsul Bonnacarrère ou le règne sans partage des Lawson sur la ville d'Aného (1922-1931) », Assima-Kpatcha E. et Tsigbé K. N., *Le refus de l'ordre colonial en Afrique et au Togo (1884-1960)*, Collection "Patrimoine" N° 16, Lomé, Presses de l'UL, p. 229-259.

- Hetcheli Kokou Folly Lolowou, 2007 : « Rébellions en Afrique contemporaine : du rationnel à l'irrationnel », in *Mosaïque*, n° 007, ISPSH, Lomé, p. 77-91.
- Hodabalo Massamesso, 2010, *Histoire des relations diplomatiques entre le Togo et le Ghana : 1960-2001*, Mémoire de maîtrise en histoire, Université de Lomé.
- Marguerat Yves, 2011, « La guerre d'août 1914 et les réactions des Togolais », Gayibor Nicoué Lodjou (ed.), *Histoire des Togolais. Des origines aux années 1960, Tome 3 : le Togo sous administration coloniale*, Lomé, Presses de l'UL, p. 71-100.
- Nabe Bammoy et Labante Nakpane, 2021, « *Le Togo des beaux-frères ennemis* » à travers leurs adresses mensuelles à la nation. Des sources inédites pour l'histoire du Togo (1958-1967), Paris, L'Harmattan.
- Nacos Brigitte L., 2014 (rééd.) : *Médias et terrorisme : du rôle central des médias dans le terrorisme et contre-terrorisme*, Paris, Nouveaux Horizons.
- RPT, février 1986, *Grand séminaire national de formation politique et civique à l'intention des cadres régionaux du RPT. Kara du 21 au 26 janvier 1986*, Lomé, Maison du RPT.
- RPT, mars 1986, *Séminaire national de formation et d'information politique et civique organisé à l'intention des cadres du parti à Dapaong du 13 au 17 novembre 1985*, Lomé, Maison du RPT.
- Tanang Essohouna, 2010, *Le contrôle des armes à feu et le maintien de l'ordre en Afrique noire sous influence française : le cas du Togo de 1920 à 1960*, Mémoire de DEA, Lomé, Université de Lomé.
- Tanang Essohouna, 2014, « La construction nationale et la problématique de la paix au Togo (1967-1986) », in *Ingénierie culturelle*, Revue scientifique semestrielle de l'IRES-RDEC, N°003, Lomé, Presses de l'IRES-RDEC, p.183 à 200.
- Tanang Essohouna, 2015, *La problématique du contrôle des armes à feu et le maintien de l'ordre public en Afrique de l'ouest francophone : le cas du Togo de 1922 à 2001*, Thèse de doctorat, Lomé, Université de Lomé.
- Tanang Essohouna et Labante Nakpane, 2020, « "La paix coloniale" transitoire française au Togo (1914-1919) », *Les Cahiers d'Histoire et Archéologie*, N° 18, Libreville, Université Omar Bongo, p. 447-473.
- Toulabor Comi M., 1986, *Le Togo sous Eyadéma*, Paris, Karthala.
- Yagla Ogma Wen'Saa, 1978 : *L'édification de la nation togolaise. Naissance d'une conscience nationale dans un pays africain*, Paris, L'Harmattan.